



MAIRIE DE SAINT LEGER EN YVELINES – 78610

SERVICES PERISCOLAIRES

**REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE
ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

Toute inscription au restaurant scolaire suppose l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

1 – PREAMBULE

Le restaurant scolaire est un service facultatif, géré par la Mairie. Son seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école de la commune de Saint Léger en Yvelines. Toutes les formalités relatives aux inscriptions sont à réaliser auprès du secrétariat au 01.34.86.37.56 ou par mail à l'adresse : com@st-leger.fr

2- CONDITIONS D'ADMISSION

Peuvent bénéficier du service du restaurant scolaire les enfants inscrits à l'école maternelle et primaire de la commune. L'accès au restaurant scolaire est réservé en priorité aux enfants dont les deux parents ou le parent isolé justifient d'une activité professionnelle ou sont en recherche d'emploi.

3- INSCRIPTION – FONCTIONNEMENT

- Pour que l'enfant puisse prendre ses repas, son **inscription au calendrier de présences pour l'année est obligatoire** (voir annexe 1).
- Les parents pourront toutefois opter pour le calendrier dérogatoire mensuel lorsque, pour des raisons professionnelles justifiées, ils ne sont pas en mesure de prévoir un planning stable de présences de leur(s) enfant(s) aux services périscolaires. Dans ce cas, et dans ce cas seulement, ils pourront déroger au planning prévisionnel de présences de leur(s) enfant(s). Ils devront alors obligatoirement remettre en mairie **avant le 20 de chaque mois le planning modifié pour la totalité du mois suivant**. Cette facilité sera facturée 50 € par famille et par an.
- La fiche de renseignements devra être remplie afin que les responsables puissent joindre facilement la famille en cas de besoin et connaître les éventuelles contre-indications alimentaires concernant l'enfant (annexe 2).
- Les dossiers vierges à remplir sont disponibles sous différents formats électroniques sur le site web de la commune dans la section « enfance et famille ». Une version papier de ces documents est également disponible à l'accueil de la Mairie.

- **L'inscription incluant obligatoirement le calendrier annuel dûment rempli (annexe 1) ainsi que la fiche de renseignement (annexe 2) sera définitive après examen du dossier. Les dossiers complets et signés sont à rendre en mairie au plus tard le 25 juillet 2024.**

Les enfants inscrits au restaurant scolaire sont gardés de 11h45 à 13h30 sous la surveillance du personnel communal et sous sa responsabilité. Aucun enfant ne pourra donc quitter l'enceinte de l'école pendant cette tranche horaire sauf demande d'autorisation parentale écrite remise au personnel du service périscolaire. Le personnel communal n'est pas habilité à administrer des médicaments.

4 – TARIFS

Nous sommes actuellement en appel d'offre pour le choix du fournisseur du restaurant scolaire pour l'année 2024-2025. Les tarifs seront votés en Conseil Municipal en août 2024.

Pour information le tarif du repas en 2023-2024 était de 4.30 euros par repas.

L'application de nouveaux tarifs ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouveau règlement intérieur signé par les parents.

Les factures seront établies à la fin de chaque mois **sur la base du calendrier de présences déclarées en début d'année quelle que soit l'utilisation effective du service par l'enfant**. Seules les absences pour raison de santé, prévenues en temps et en heure et justifiées par un certificat médical pourront être remboursées (Voir article 6).

Concernant les familles ayant opté pour le calendrier dérogatoire mensuel, il sera tenu compte, pour le service et pour la facturation, des éventuelles modifications au planning d'après la fiche mensuelle remise en mairie **avant le 20 du mois précédent**. A défaut de planning complet modifié et remis dans les délais, **le repas sera prévu et facturé pour tous les jours du mois**.

6 – PAIEMENT

Un titre exécutoire sera établi après la fin de chaque mois, sur la base du calendrier d'inscription fourni dans le dossier d'inscription remis en Mairie, quelle que soit la fréquentation réelle du service par l'enfant.

Deux modes de règlement sont proposés :

- Paiement par chèque auprès du Centre des Finances Publiques : 2 boulevard Magenta BP 12301 Rennes Cedex 9.

- Paiement en ligne sur le site de télépaiement des services publics locaux : www.payfip.gouv.fr (les identifiants et références figurent sur le titre exécutoire)

5 - ABSENCES

En cas d'absence pour raison de santé, les parents doivent prévenir le secrétariat **dès le premier jour de l'absence ainsi que la veille de la reprise, avant 9h**.

Le repas, correspondant au premier jour d'absence étant livré par le traiteur, sera facturé, seuls les repas qui auront été décommandés **avant 9h la veille ne seront pas facturés**. Les enfants absents la matinée ne seront pas admis à la cantine le midi.

Un justificatif (certificat médical) sera exigé pour le remboursement. Le premier jour d'absence sera facturé même en cas de maladie.

Les parents doivent impérativement signaler toute absence aux divers services auprès du personnel surveillant par sms au 07.67.69.41.57 et par mail à com@st-leger.fr.

7 – DISCIPLINE

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel d'encadrement. Celui-ci est habilité à prendre toute mesure nécessaire au respect des règles élémentaires de discipline.

Les règles ci-dessous devront strictement être observées :

- Respecter le personnel de service.
- Se ranger calmement devant la porte des vestiaires et garder le silence pendant l'appel, le passage aux sanitaires et le lavage des mains.
- S'asseoir et s'installer en silence.
- Lever la main pour demander une autorisation.
- Les enfants de l'école primaire sont autorisés à parler calmement tout au long du repas.
- Ne pas se lever sans demander l'autorisation.
- Ne pas jouer avec la nourriture et les couverts.
- Ne pas détériorer le matériel (le remboursement sera à la charge des parents)

8 – SANCTION

En cas de manquement aux règles ci-dessus, l'enfant marquera une croix devant son nom sur un tableau prévu à cet effet. Pour chaque croix, les parents seront avertis par courrier.

A la 4^{ème} croix, considérée comme le dernier avertissement, les parents seront convoqués en mairie, car au bout de 5 croix, l'enfant sera exclu de la cantine périscolaire durant 2 semaines. Les parents seront avertis par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le renvoi définitif sera prononcé à l'issue d'un seul manquement à l'article 7, après un premier renvoi de 2 semaines.

Toute contestation de la décision prise par l'administration communale devra intervenir au plus tard dans les 15 jours suivant la date d'envoi de la lettre recommandée.

Aucune remarque à l'encontre d'un agent communal ne devra être faite directement par les parents dont l'accès au restaurant scolaire est formellement interdit. Les remarques éventuelles devront être adressées, par écrit, à la mairie.



**Mairie de Saint-Léger en Yvelines
RESTAURANT SCOLAIRE**

ANNEXE 1 : CALENDRIER ANNUEL SCOLAIRE 2024/2025 (1 fiche par famille)

Cocher les cases correspondantes aux jours d'inscriptions au restaurant scolaire :

Nom de l'enfant :

Prénom :

Adresse :

.....

Numéro allocataire CAF (obligatoire) :

Classe :

Lundi Mardi Mercredi* Jeudi Vendredi

Nom de l'enfant :

Prénom :

Classe :

Lundi Mardi Mercredi* Jeudi Vendredi

Nom de l'enfant :

Prénom :

Classe :

Lundi Mardi Mercredi* Jeudi Vendredi

* Mercredi concerne uniquement les enfants inscrits à la garderie du mercredi avec repas

Cochez cette case si votre enfant ne déjeune pas au restaurant scolaire le jour de la rentrée scolaire (à défaut, le repas sera commandé et facturé).

Je soussigné(e)

Parent de(s) l'enfant(s) :

Certifie avoir pris connaissance du règlement du restaurant scolaire et m'engage à le respecter et le faire respecter à mon (mes) enfant (s).

Date et Signature parentale :